

# ZÉRO PUB DANS LES BOÎTES AUX LETTRES : LE MODE D'EMPLOI !

Anciela et Mouvement de Palier s'associent en cette fin d'année pour organiser **une grande campagne de distribution de stop-pub et recouvrir un maximum de boîtes aux lettres de la région lyonnaise...** Les pubs n'ont qu'à bien se tenir !

**L'objectif : 50 000 nouvelles boîtes-aux-lettres libérées de la publicité à la fin de la campagne !**

Pour cela plusieurs actions sont possibles.

1. **Distribuer des stop-pub autour de soi**, à ses voisins, amis, ou collègues, et leur proposer, s'ils le souhaitent, d'en distribuer eux-mêmes autour d'eux.
2. **Proposer à des commerçants et lieux que l'on connaît de distribuer des stop-pub**
3. **Organiser des distributions publiques de stop-pub**, dans son quartier avec d'autres ambassadeurs, au travail ou à d'autres occasions (marchés, événements...).

**Envie de participer ?**

Si vous n'êtes pas encore inscrit, [c'est par ici !](#)



## Pour commencer

Pour mettre toutes les chances de votre côté de distribuer un maximum de stop-pub, nous avons préparé plusieurs outils pratiques :

- ce **mode d'emploi** pour faciliter le passage à l'action
- une **affichette de lancement** à installer dans votre immeuble ou lieu de travail : [ici](#)
- un **article** pour vous informer sur le sujet et pouvoir en discuter avec votre entourage : [ici](#)
- une **affichette bilan** pour annoncer les résultats de la campagne (qui sera envoyée en fin de défi)
- un **site** pour suivre l'avancée du défi et inciter un maximum de grandlyonnais à participer : [www.agiralyon.fr/stop-pub](http://www.agiralyon.fr/stop-pub)
- un petit **écriteau** pour laisser des stop-pub à disposition des commerçants ou dans des lieux
- **des dizaines de milliers d'autocollants stop-pub** pour libérer un maximum de boîtes aux lettres dans la région lyonnaise !

## Où récupérer mes autocollants stop-pub ?

Plusieurs options :

- Au **local d'Anciela** (34 rue Rachais, 69007 Lyon) entre 9h30 et 19h00 les jours de semaine
- À la **médiathèque de la Maison de l'environnement**, au 14 avenue Tony Garnier, Lyon 7ème.  
Horaires d'ouverture : mardi de 13h30 à 18h, mercredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h, jeudi de 13h30 à 19h, vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h + permanence samedi 30 novembre de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Lors d'une permanence organisée :
  - Au **local de Mouvement de Palier** (21 place Tolozan à Lyon 1er) : les 12, 13, 14 & 18 novembre de 14h à 17h30 et le 15 novembre de 13 à 16h
  - Au **local de Zéro Déchet Lyon** (31 quai Jaÿr à Lyon 9ème) : les 2, 3, 4, 5 & 6 décembre de 14h30 à 17h30



# Votre mission ? Distribuer un maximum de stop-pub



## 1/ Distribuer des stop-pub autour de soi

### 1ère étape : CHOISIR ET PRÉPARER LE MODE DE DISTRIBUTION

Choisissez d'abord un mode de distribution adapté à vos envies, à vos locaux et à vos voisins / collègues :

- une distribution d'un ou plusieurs autocollants avec un petit mot **dans la boîte aux lettres** de chaque voisin
- une distribution d'un ou plusieurs autocollants avec un petit mot **sur le bureau** de chaque collègue
- un petit **stock en libre-service** dans le hall de votre immeuble, sur votre porte d'entrée ou dans votre bureau
- une **liste d'inscription** permettant aux voisins de se manifester pour leur donner ensuite des stop-pub (modèle en fin de mode d'emploi)
- un **porte à porte** pour rencontrer ses voisins ou collègues et leur donner directement des autocollants
- ou encore un **apéritif** pour rendre cette action plus conviviale et discuter de cette campagne !

**A VOUS DE TROUVER CE QUI VOUS CONVIENDRA LE MIEUX !**

Attention toutefois au gaspillage d'autocollants : choisissez un nombre de stop-pub à distribuer ambitieux mais réaliste !

### 2e étape : PERSONNALISER ET ACCROCHER L'AFFICHETTE DE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE

Personnalisez l'**affichette de lancement** de la campagne en indiquant dans l'encart prévu :

- Votre nom et votre contact
- Comment se procurer des stop-pub (une simple enveloppe scotchée à votre porte peut faire l'affaire !)
- La date et l'heure de l'apéritif entre voisins/collègues si vous avez choisi cette option...

Accrochez-la **dans un endroit bien visible**, comme le hall ou l'ascenseur, en demandant l'autorisation à votre conseil syndical ou de vos responsables si vous le faites au travail.

Astuce : N'hésitez pas à parler de ce défi à vos voisins et vos collègues quand vous les croisez. Vous pouvez d'ailleurs vous aider de notre article sur les impacts des publicités papier afin d'avoir quelques arguments à donner !

### 3ème étape : VALORISER LA CAMPAGNE AUPRÈS DE VOS VOISINS ET COLLÈGUES !

Une affichette de fin de défi vous sera envoyée mi-décembre.

Remplacez l'affichette de lancement du défi par l'affichette de bilan sur laquelle vous pouvez **indiquer le nombre de kilos de déchets évités dans votre immeuble / lieu de travail par an** (nombre de boîtes aux lettres avec un stop-pub x 30 kg).

N'oubliez pas de remercier vos voisins et collègues d'avoir participé !

## 2/ Proposer à des commerçants et lieux d'en distribuer et d'aller plus loin

Rendez-vous chez vos commerçants habituels ou lieux centraux de votre quartier, et proposez-leur de **distribuer des autocollants stop-pub à leurs clients**. Pour cela, vous pourrez leur laisser une centaine de stop-pub à proposer en libre-service.

Astuces :

- N'hésitez pas à **réapprovisionner régulièrement vos commerçants** pour ne pas leur laisser trop de stop-pub d'un coup, cela évitera que des stop-pub se perdent !
- Parlez de notre campagne au commerçant : l'objectif est que chacun colle un stop-pub sur sa boîte, mais aussi, que **ceux qui le souhaitent distribuent des stop-pub à leurs amis** ! Les clients peuvent donc soit prendre un stop-pub pour eux, soit un petit paquet en fonction du nombre de personnes à qui ils peuvent le distribuer.
- À côté du tas de stop-pub, vous pouvez disposer le petit écriteau que nous vous proposons, à imprimer par vos soins ou à récupérer avec vos stop-pub. Cet écriteau pourra **expliquer l'objectif de la campagne** aux clients !

Si votre commerçant veut continuer à distribuer des stop-pub après la fin de la campagne, c'est possible si vous continuez à l'approvisionner vous-même.



### 3/ Organiser ou participer à une distribution publique

Pour toucher encore davantage de personnes nous vous proposons de participer à des **actions collectives de distribution**.

Les sessions de distribution près de chez vous vous seront communiquées régulièrement.

Et si vous souhaitez en organiser une, **manifestez-vous dans le questionnaire d'inscription** ou contactez-nous par mail si vous êtes déjà inscrits, nous vous contacterons pour vous accompagner dans l'organisation !

Quelques exemples de distributions que vous pouvez organiser :

- À un **marché**, dans une rue passante, à une sortie de métro...
- Lors d'un **événement de quartier**
- À une **sortie d'école**
- Sur votre lieu de travail :
  - À la cantine, ou en en faisant un mini-événement, pourquoi pas en lien avec la **Semaine européenne de réduction des déchets**
  - NB : Vous pouvez aussi proposer à votre structure de financer les opérations de distributions de stop-pub des salariés (en finançant les autocollants)
- Sur un **campus**, dans un **établissement scolaire**
- Aux **distributions d'AMAP** ou à la **permanence de son composteur**
- En tenant un **petit stand** dans un magasin Biocoop (les magasins de Saxe-Gambetta et Lumière sont déjà partants pour vous accueillir !)
- Ou même **en bas de chez vous pour la Fête des Lumières !**



## Et après ?

Malgré l'obligation légale de respecter l'autocollant stop-pub, certains distributeurs peu scrupuleux continuent d'inonder nos boîtes aux lettres de leurs publicités. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à **répertorier toutes les publicités que vous recevrez** sur la page Facebook "Balance ta pub !" mise en place par l'association **Zéro Déchet Lyon**.

Un atelier sera proposé d'ici quelques mois pour **construire des actions collectives** et inciter les distributeurs à respecter notre droit de ne pas recevoir de publicité !

Pour aller plus loin, vous pourrez aussi vous engager aux côtés de **Plein la vue** pour **limiter l'emprise de la pub sur nos vies**, ou encore avec **Alternatiba/ANV** pour mener des **actions directes pour dénoncer la place de la publicité dans nos rues** !

Nous vous tiendrons informés.

## Que faire de mes stop-pub restants ?

Vous avez récupéré trop de stop-pub ? **Ne les laissez pas dormir dans un tiroir !**

- vous en avez un sacré stock ? Ramenez-les au local d'Anciela ou Mouvement de palier
- il ne vous en reste que quelques-uns ? Mettez-les dans votre portefeuille et distribuez les à votre famille, ami(e)s, connaissances... c'est une bonne occasion de faire des heureux :-)



## FAQ : RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOS VOISINS, COLLÈGUES, AMIS POURRAIENT SE POSER !



### Est-ce que je reçois quand même le journal de la collectivité avec un stop-pub ?

Oui, le stop-pub empêche **seulement les publicités non adressées** (c'est pour cela que vous recevez toujours la pub indiquant votre adresse). L'autocollant doit indiquer clairement "NON à la publicité, OUI à l'info des collectivités" (ce qui est le cas des stop-pub de Mouvement de Palier ! :-).

### Que faire alors contre la publicité qui est adressée ?

Dans le cas où vous recevez des documents à titre nominatif, le stop-pub n'est pas applicable. Vous disposez cependant d'un droit d'accès à vos données, ainsi que d'un droit d'opposition. Vous pouvez ainsi demander aux entreprises en question le **retrait de vos informations personnelles** de leurs fichiers informatiques (via leur site internet bien souvent), et sachez qu'à défaut [vous pouvez saisir la CNIL \(Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés\)](#).

### Que faire si je reçois quand même de la publicité avec mon autocollant stop-pub ?

Pour rappel le **non-respect de cet autocollant fait l'objet d'une contravention** : le dépôt de publicités dans une boîte aux lettres équipée d'un stop-pub est passible d'une amende de 450€ multiplié par 5 pour les personnes morales (article R633-6 du Code pénal).

Plusieurs solutions sont possibles :

- Vous pouvez **poser une affiche dans le hall d'immeuble** (avec accord de votre syndic de copro) rappelant l'article du code pénal et les risques encourus en cas de non-respect. L'affiche est disponible sur le site de Zéro Waste France. <https://www.zerowastefrance.org/stop-pub-pas-respecte-que-faire/>
- **Rendre la pub aux commerçants locaux** (coiffeur, pizzeria, agence immobilière par exemple) qui les ont déposés, tout en leur rappelant aimablement que la présence du stop-pub indique que l'on ne souhaite pas recevoir leurs publicités, mais aussi que son non-respect représente une infraction.

- **Contactez la société de distribution** (souvent Adrexo ou Mediapost en région lyonnaise) si vous la connaissez pour leur mentionner que votre stop-pub n'est pas respecté. Si cela persiste, vous pouvez leur envoyer une lettre de signalement, Zéro Waste France propose un courrier type ici (<https://www.zerowastefrance.org/stop-pub-courrier-faire-respecter/>).
- **Interpeller les marques sur les réseaux sociaux.** Vous pouvez le faire individuellement sur Twitter par exemple, avec une phrase simple et une photo, en citant la marque avec des mots clés #stoppub #zerodechet #infraction. Cela affecte leur image publique et les incite à réagir. Vous pouvez également participer aux interpellations collectives organisées via le groupe Facebook créé par Zéro Déchet Lyon : "**Balance ta pub**". Toutes les sociétés ne respectant pas les stop-pub sont répertoriées pour pouvoir agir directement auprès des moins bons élèves !

## Mon gardien les arrache car c'est interdit dans la charte de la copropriété

Il est possible qu'un article dans le règlement de la copropriété interdise de modifier l'aspect visuel des boîtes-aux-lettres. Vérifiez que c'est le cas (sinon votre gardien ou le syndic est en infraction) et si c'est bien le cas, vous pouvez **demandez qu'une plaque** respectant la charte visuelle (semblable à celles où il y a votre nom et prénom) **soit posée** ou, si vos voisins sont d'accord, demander la pose d'une plaque pour tout l'immeuble (cf-ci-dessous).

## Pourquoi ne pas mettre une plaque stop-pub pour tout l'immeuble ?

C'est en **assemblée générale des copropriétaires** (ou instance bailleur) que la décision d'empêcher l'accès à votre immeuble aux distributeurs de publicité non adressée doit être votée. Une plaque gravée pourra alors être accrochée à l'entrée du bâtiment. Cette décision entraînera l'arrêt de toutes les distributions de publicité non adressée.

Vous aurez ensuite la possibilité de notifier cette décision par lettre recommandée avec extrait du procès-verbal à l'Association VIGIK® (Association VIGIK® chez Certex, 31 rue du Rocher, 75008 Paris) et à l'Adbal (Association Adbal, c/o Champar, ZI des Doucettes, 12 avenue des Morillons, 95145 Garges Les Gonesse). Cela **stoppera la distribution de tous les courriers non adressés**, dont les journaux municipaux. En revanche, vous continuerez à recevoir tous les courriers adressés, comme les abonnements à la presse par exemple.



## Interdire la distribution de publicités détruit des emplois, non ?

Et alors ? **On ne crée pas des emplois pour créer des emplois**, mais pour répondre à un besoin d'activité utile à la société (santé, éducation, alimentation, confort...) !

Si cette activité n'a pas d'utilité, voire si on la considère comme une nuisance, une pollution, un gaspillage qui a des conséquences sur la planète, il n'y a **aucune raison de la soutenir**.

Par ailleurs, ces emplois sont souvent très précaires et difficiles physiquement.

Alors, pourquoi ne pas plutôt se tourner vers l'arrêt de la publicité papier et créer des **métiers plus valorisants et utiles à la transition écologique et solidaire** autour de la sensibilisation aux gaspillages et à la réduction des déchets notamment ?

## C'est pas si grave ce gaspillage de papier, il est quand même recyclé non ?

Bien qu'il soit important de recycler tous les matériaux qui peuvent l'être, **le recyclage n'est écologiquement pas une bonne solution**. Il a des limites notables :

- Les publicités étant produites sur du **papier de moindre qualité** et très imbibées d'encre, elles ne sont **pas réellement recyclées mais plutôt "sous-cyclées"** et deviennent papier-toilette ou essuie-tout...qui finissent dans les stations d'épuration ou les incinérateurs très rapidement.
- certains **produits utilisés dans le recyclage sont très nocifs pour l'environnement**. (notamment ceux utilisés pour blanchir certains papiers).
- Les déchets font souvent des centaines voire des milliers de km avant d'être recyclés ce qui a de graves effets en termes de transports (au minimum 400 km pour le papier).

Le recyclage est également un **processus coûteux pour la collectivité**, et donc, **pour nous, contribuables**.

Comme pour tout déchet de manière générale donc, même quand celui-ci est recyclable, l'idée est donc bien **d'éviter de les produire pour réduire à la source leur impact écologique !**

## Et si mes voisins veulent recevoir de la publicité ?

Chacun est libre de recevoir ou non de la publicité. L'objectif de cette campagne est de **permettre au maximum de personnes** ne souhaitant plus en recevoir **de disposer un autocollant stop-pub** sur leur boîte aux lettres et non pas d'imposer nos choix à quiconque ni de culpabiliser ceux qui aiment la pub ! Cette campagne est surtout une bonne occasion d'entamer des discussions avec son entourage et de permettre au **plus grand nombre de prendre conscience des impacts cachés de nos modes de consommation !**

## Mes interlocuteurs

Basile Bailly

[contact@mouvementdepalier.fr](mailto:contact@mouvementdepalier.fr)



Justine Swordy-Borie, Anciela

[justine.swordy-borie@anciela.info](mailto:justine.swordy-borie@anciela.info)



Pour suivre la campagne : <https://agiralyon.fr/zero-pub>

